

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

MAIRIE  
DE  
VIAS

## EXTRAIT

DU

# Registre des Arrêtés du Maire

DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : ST / 2025- 29

Objet : Arrêté de prorogation portant autorisation d'entreposer des matériaux sur le Domaine Public  
« SMDA »

### LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté municipal initial ST-2025-18 du 7 février 2025,

VU la demande de prorogation en date du 05 mars 2025 de la société SMDA sise chemin de la Bedissière ZA la Malhaute 34 490 Thézan les Béziers, portant autorisation d'occuper le domaine public au droit du stade de football Gaby Castell à Vias, jusqu'au 30 avril inclus, dans le cadre de travaux d'entretien des berges du Canal du Midi, pour le compte des Voies Navigables de France,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de cette voie pendant la durée de l'occupation de la chaussée et trottoir en y réglementant la circulation.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** La société SMDA est autorisée à implanter la zone de stockage de matériaux pendant la durée des travaux d'entretien des berges du Canal du Midi à Vias jusqu'au 30 avril inclus, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

L'inexécution des travaux dans le cadre des délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande.

**ARTICLE 2 :** Les autres articles de l'arrêté initial ST-2025-18 du 7 février 2025 demeurant inchangés.

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation est révoquée pour tout ou partie et à toute époque, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect des conditions visées à l'article 1 ou énoncées aux articles ci-dessus par le bénéficiaire.

**ARTICLE 4 :** Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le bénéficiaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Date d'affichage :

M - 03 - 2025

**ARTICLE 5** : Monsieur le Maire, Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 13 mars 2025



**Jacques Bolinches**  
**Adjoint au Maire**  
**Délégué aux Services Techniques**